



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Laval, le 28 avril 2021

Unité Inter-Départementale Anjou-Maine
Pôle Carrières/Matériaux
Affaire suivie par : Gilles LEDOUX
gilles.ledoux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.72.16.42.23
N/Réf : 2021-149_CESS_RAP_GL_LAFARGE- SPLC(carrière)
V/Réf : /

**La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

à

Monsieur le Préfet de La Mayenne
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et Foncières

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Cessation d'activité partielle d'une carrière – visite d'inspection du 17 mars 2021

Société : SA LAFARGE HOLCIM CIMENTS ci-après dénommé l'exploitant Commune : Saint-Pierre-La-Cour au lieu-dit « La Lande du Maine Sud» (site concerné) N° S3IC : 0063.00487	
Date de la notification : 24 février 2021 Régime de l'établissement : <input type="checkbox"/> Seveso seuil haut <input type="checkbox"/> Autorisation, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso seuil bas	Priorités d'actions : <input type="checkbox"/> Établissement prioritaire national (PMI1) <input type="checkbox"/> Établissement à enjeux (PMI3) <input type="checkbox"/> Établissement autre (PMI7)
Adresse de l'établissement :	Usine - "Feux Vilaines" – 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR
Adresse siège social :	2 avenue du Général de Gaulle – TSA 20005 - 92148 CLAMART
SIRET :	30213556100801
Activité :	Carrière de calcaires et d'argiles
Situation administrative :	Arrêté préfectoral n° 2008-P-1098 du 3 septembre 2008

La société LAFARGE HOLCIM CIMENTS, représentée par le directeur de la cimenterie de Saint-Pierre-La-Cour, M. Gilles BENVENISTE, a déclaré à Monsieur le Préfet de la Mayenne, le 24 février 2021, la cessation partielle d'activité et la remise en état d'une partie de la carrière



Mel : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy - CS80145 49183 Saint Barthélemy

adossée à l'usine, constituée par une verse de matériaux de découverte, comme prévu par l'arrêté d'autorisation du 3 septembre 2008.

Les parcelles concernées par la remise en état sont listées ci-après. Elles sont au nombre de 30 pour une superficie totale de 30 ha 02 a 26 ca localisées à l'extrême sud-ouest du site autorisé.

Section	Parcelle	Partielle	Superficie totale ou partielle de la parcelle objet de l'arrêt définitif (m ²)	Superficie totale par parcelle complète (m ²)
A	684		750	750
A	686		5 530	5 530
A	687		13 400	13 400
A	702		13 070	13 070
A	703		8 200	8 200
A	704		10 210	10 210
A	705		3 320	3 320
A	706		5 980	5 980
A	707		1 660	1 660
A	708		20 030	20 030
A	709		18 260	18 260
A	710		12 780	12 780
A	711		1 570	1 570
A	712		1 435	1 435
A	713		999	999
A	716	P	27 382	42 536
A	717	P	2 254	4 890
A	721	P	2 174	61 860
A	1031		273	273
A	1032		375	375
A	1110		520	520
A	1111	P	17 658	19 962
A	1604	P	4 335	18 210
A	1605		1 365	1 365
A	1606		2 325	2 325
A	1611		15 628	15 628
A	1614		25 725	25 725
A	1617		9 414	9 414
A	1620		35 902	35 902
A	1624	P	37 702	38 248

Parcelles objet de la cessation partielle d'activité



En rouge, le secteur à soustraire de l'autorisation de carrière de 2008

I. Examen de la déclaration

L'exploitant est propriétaire du site. Il souhaite faire acter la remise en état partielle du site pour permettre la réalisation de panneaux photovoltaïques à cet emplacement.

La déclaration de cessation d'activité a été établie selon les dispositions des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement. Elle comporte notamment un plan de l'état final des parcelles concernées et un mémoire sur la remise en état effectuée conformément aux obligations précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'exploitant rappelle que l'étude d'impact de 2006 sur laquelle s'appuyait la demande d'autorisation de carrière, faisait référence à une étude de dimensionnement et de stabilité d'un merlon de grande dimension devant être constitué. Les principes retenus pour les travaux par le bureau d'étude MICA Environnement qui a réalisé cette étude, ont été repris par l'exploitant. Ce dernier joint à sa déclaration de cessation d'activité le rapport n° 20-205 de Décembre 2020 du même bureau d'étude détaillant les contrôles réalisés. Ce rapport atteste du respect des préconisations de l'étude initiale et de la stabilité de l'ouvrage.

II. Remise en état des lieux

L'arrêté préfectoral n°2008-P-1098 du 3 septembre 2008 prescrit, pour les parcelles objet de la présente cessation partielle d'activité, la création d'un merlon végétalisé sur 24,6 ha culminant en plusieurs points à une hauteur de 200 m NGF soit jusqu'à 75 m par rapport au terrain naturel selon les modalités qui suivantes :

▪ Article 2.2.1 :

✓ *Les merlons sont aménagés conformément aux plans et documents joints au dossier de demande d'autorisation et notamment :*

- o Mise en place par placettes d'une végétation arborée en pied de merlon
- o Végétation spécifique sur les versants et les parties sommitales en vue de constituer des prairies maigres.

✓ Un suivi est réalisé par l'exploitant et un prestataire spécialisé.

▪ **Article 2.3.2 :**

✓ Le pied du merlon de la Lande du Maine Sud sera en retrait d'au moins 30 mètres par rapport à la voie communale n°4 sur sa portion ouest non déviée et sur son tracé dévié.

▪ **Article 2.4.3 :**

✓ Le merlon de La Lande du Maine Sud a une superficie de 24,6 ha avec une hauteur de stockage limitée à +200 mètres NGF.

✓ L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément. L'horizon humifère est conservé intégralement pour la remise en état des lieux. Il est utilisé immédiatement pour le réaménagement coordonné.

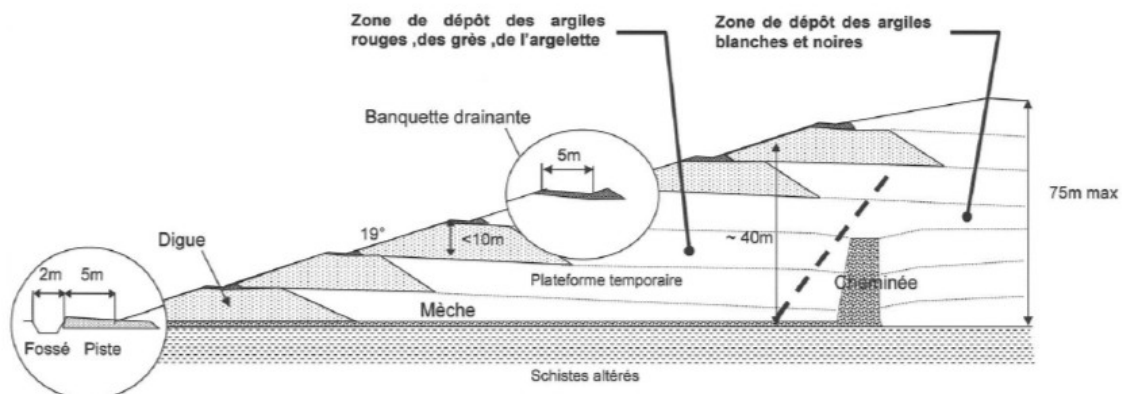
▪ **Article 3.2.2.1 :**

✓ La gestion des eaux de ruissellement sur les merlons de stockage de stériles, permet de lutter contre le ravinement. En particulier, des fossés collecteurs sont créés pour récupérer les eaux de ruissellement et les diriger vers des bassins de décantation avant leur rejet dans le milieu naturel. La mise en végétation des talus est rapide pour ralentir les vitesses de ruissellement et fixer le sol avec les systèmes racinaires.

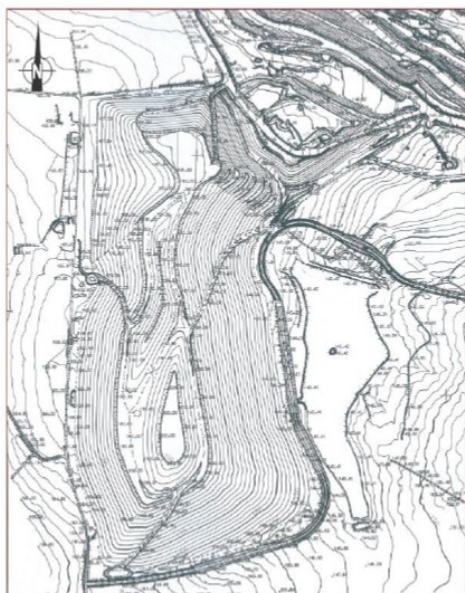
Le dossier déposé montre l'évolution de l'ouvrage au fil du temps avec des photos aériennes. Il s'agit d'un ouvrage pour lequel la gestion des eaux météoriques a été primordiale pour ne pas créer d'infiltrations susceptibles de former des poches d'eau mettant en péril la stabilité de l'ouvrage. 5.250.000 m³ de matériaux y ont été stockés.

Conformément à l'arrêté, l'ouvrage est constitué exclusivement de stériles et de matériaux de découverte étudiés spécifiquement au regard de leur comportement futur dans le stockage. Les écoulements d'eau ont été modélisés avec la mise en place de banquettes intermédiaires, de chenaux de circulation empierrés et de fossés collecteurs. Des mèches drainantes à l'intérieur du stockage ont été installées au cours de l'exploitation. Ces ouvrages ont été utilisés comme piézomètres en fin de travaux pour vérifier l'absence de constitution de nappe à l'intérieur du dépôt. Une végétalisation rapide a été mise en place de manière coordonnée avec l'avancement des travaux pour ralentir les vitesses d'écoulement et fixer le sol.

Le bureau d'étude MICA Environnement a contrôlé la géométrie du dépôt (largeur, longueur, pente, espacement, consistance des banquettes, descentes d'eau, pentes entre 2 banquettes, gestion des argiles) pour en déduire aussi la conformité au projet en terme de stabilité.



Coupe de principe pour la réalisation du merlon



Avant-projet (2006)



Vue aérienne après réalisation

L'étude conclue à la stabilité à long terme de l'ouvrage et à la conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le bureau d'étude relève que des adaptations du schéma de principe ont été rendues nécessaires localement lors du chantier sans toutefois entraîner d'érosion, ni d'instabilité, ni de risque pour le domaine public.

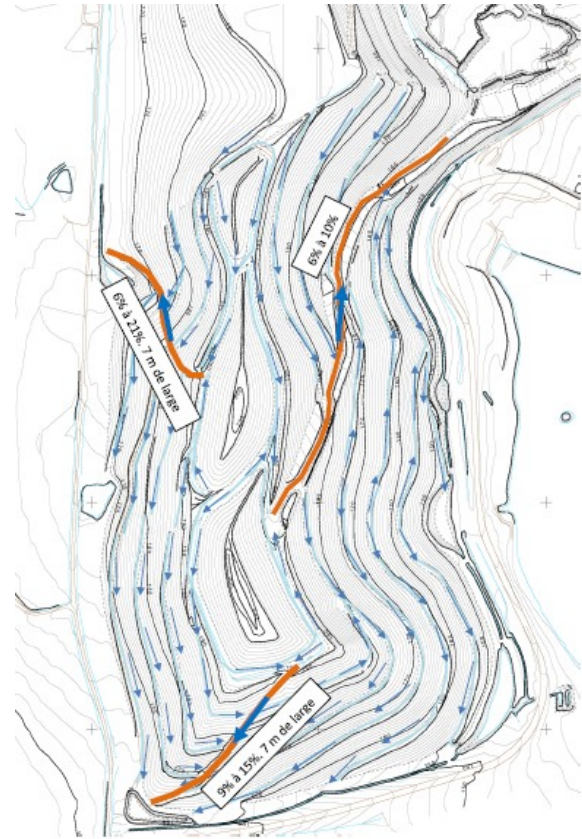
III. Visite des lieux et constatations

Lors de la visite des lieux effectuée le 17 mars 2021, l'inspection des installations classées a constaté visuellement la bonne exécution des travaux de remise en état du site.



Vue panoramique au point culminant du dôme

Le réseau de banquettes drainantes couvertes d'argilette est en place, l'exécution est régulière et les pentes continues. Les banquettes sont reliées à 3 descentes d'eau de largeur supérieure aux banquettes comportant des blocs de pierre plus importants et de pente nettement supérieure aux banquettes. Il n'a pas été constaté de débordements ou de traces de circulations d'eau hors aménagement le jour de la visite.



Banquettes (en bleu) et descentes d'eau (en orange) – plan de repérage

Les bassins de décantation prévus ont été installés ainsi que les fossés permettant leur rejet au milieu naturel. Les pieds de merlon ont été végétalisés et arborés par endroits de manière à garantir une intégration paysagère douce de l'ouvrage, suffisamment éloigné des routes pour garantir la sécurité des usagers en cas d'affaissement. Le site est clôturé et n'est pas accessible au public pour des promenades contrairement au merlon plus ancien à l'est de la carrière, plus proche du bourg.

IV. Conclusion de l'inspection

Il apparaît que l'exploitant a remis en état le site tel que prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 septembre 2008 à quelques adaptations près nécessitées par la réalisation du chantier.

Les parcelles remises en état sont bien celles initialement prévues, pour le type de travaux prévus, à savoir la constitution d'un merlon présentant 3 points culminants à 200 mNGF.

La réalisation de l'ouvrage a été suivie par un géotechnicien pendant la durée des travaux et le bureau d'étude à l'origine du projet a produit un rapport de contrôle validant la conformité technique et réglementaire du projet, et garantissant la stabilité du dépôt.


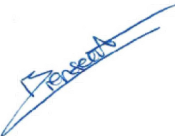

Une visite d'inspection a permis de constater la réalisation complète des travaux et l'absence de nuisances ou de dangers immédiats sur le site entièrement clôturé et écarté de la voie publique. Au vu de ces constatations, l'inspection des installations classées propose d'acter la remise en état des 30 parcelles concernées listées ci-dessus, sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour.

Ce présent rapport vaut procès-verbal de récolement de la cessation partielle d'activité pour les parcelles susvisées.

Il ne présume pas de la compatibilité du site avec le changement d'usage projeté, à savoir la création d'une ferme photovoltaïque sur le site. En effet, la conception de l'ouvrage, notamment pour ce qui

concerne la gestion des eaux sur l'ouvrage et avant rejet au milieu naturel, comme les contrôles de stabilité, ont été menés dans l'hypothèse d'un terrain nu paysager.

Le présent rapport peut ainsi être transmis à l'exploitant, lui-même propriétaire du foncier, ainsi qu'au maire de la commune de Saint-Pierre-La-Cour.

<p>REDACTION L'inspecteur de l'environnement,</p>  <p>Gilles LEDOUX</p>	<p>VERIFICATION L'inspecteur de l'environnement,</p>  <p>Maxime BIENSEANT</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet (Madame la Préfète), P/La Directrice et par délégation, Le chef de pôle</p>  <p>Gilles LEDOUX</p>	